



## PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT n° EFR-19-L-000771

Résistance au feu des éléments de construction selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004 du ministère de l'Intérieur.

<b>Durée de validité</b>	Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au <b>9 octobre 2024</b> .
<b>Rapport de référence</b>	EFR-19-L-000771
<b>Concernant</b>	Un mur porteur réalisé en briques de terre cuite de référence « BGV 3+ », d'épaisseur 200 mm.  Sens de feu : indifférent
<b>Demandeur</b>	BOUYER LEROUX L'Établère F - 49280 LA SEGUINIÈRE

## 1. INTRODUCTION

---

Le procès-verbal de classement de résistance au feu définit le classement affecté au mur porteur, conformément aux modes opératoires donnés dans la norme EN 13501-2 « Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment - Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

## 2. LABORATOIRE D'ESSAI

---

EFFECTIS France  
149, route du Marc  
F - 38630 LES AVENIÈRES VEYRINS-THUELLIN

## 3. DEMANDEUR

---

BOUYER LEROUX  
L'Etablère  
F - 49280 LA SEGUINIÈRE

## 4. ESSAI DE RÉFÉRENCE

---

Numéro : EFR-19-L-000771  
Date de l'essai : 9 octobre 2019

## 5. RÉFÉRENCE ET PROVENANCE DE L'ÉLÉMENT CLASSÉ

---

Briques de terre cuite :

Référence : « BGV 3+ »  
Provenance : BOUYER LEROUX  
L'Etablère  
F - 49280 LA SEGUINIÈRE

## 6. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

---

### 6.1. TYPE DE FONCTION

Le mur chargé réalisé en briques de terre cuite est défini comme un « élément porteur ». Sa fonction est de résister au feu et à la charge appliquée en ce qui concerne les caractéristiques de performances de résistance au feu données au paragraphe 5 de la norme EN 13501-2.

### 6.2. GÉNÉRALITÉS

L'objet de ce procès-verbal est un mur en briques de terre cuite de référence « BGV 3+ » d'épaisseur 200 mm.

### 6.3. DESCRIPTION DE L'ÉLÉMENT

#### 6.3.1. Briques

Les briques utilisées sont en terre cuite et à alvéoles verticales. Elles ont pour dimensions hors tout 560 x 200 x 274 mm (L x e x h).

Des tenons filés sur les faces latérales, et leurs décaissés correspondants, créent une succession d'emboîtements de type tenon/mortaise sur toute la hauteur des briques, assurant l'alignement de ces dernières.

#### 6.3.2. Montage du mur porteur

Le montage du mur porteur est obtenu par des rangées de briques dont la dernière peut être recoupée afin d'ajuster le mur à la largeur et la hauteur souhaitée. La brique recoupée est mise en œuvre alternativement côté droit puis côté gauche afin de croiser les joints verticaux.

La première rangée de briques est scellée à l'aide d'un mortier à maçonner de référence « Mortier PRO 300 » (VPI) d'épaisseur minimale 20 mm.

Les rangs sont montés au mortier joint mince de référence « BIO'BRIC » (BOUYER LEROUX), déposé au rouleau applicateur.

Les joints verticaux ne sont pas collés.

## 7. REPRÉSENTATIVITÉ DE L'ÉLÉMENT

---

L'échantillon soumis à l'essai de référence est jugé représentatif de la fabrication courante actuelle du demandeur.

Les conditions à respecter pour la mise en œuvre sont décrites dans le présent procès-verbal et sont conformes à celles observées lors de la mise en œuvre pour l'essai.

## 8. CLASSEMENTS DE RÉSISTANCE AU FEU

---

### 8.1. RÉFÉRENCE DES CLASSEMENTS

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.3.2. de la norme EN 13501-2.

### 8.2. CLASSEMENTS

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
R	E	I			120						
R	E				240						

Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement centré dans l'épaisseur et uniformément réparti sur la longueur et dont l'intensité ne dépasse pas 8,5 T/ml et pour une hauteur maximale de 3040 mm.

## 9. CONDITIONS DE VALIDITÉ DES CLASSEMENTS DE RÉSISTANCE AU FEU

---

### 9.1. À LA FABRICATION

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans le rapport de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, le rapport de référence pourra être demandé à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

### 9.2. SENS DU FEU

**INDIFFÉRENT.**

### 9.3. DOMAINE DE VALIDITÉ

Aucune modification dimensionnelle ne pourra être appliquée sur les cotes ou configurations... exprimées dans le paragraphe suivant et aucune modification de constitution de l'élément ne pourra être faite sans la délivrance préalable d'une extension de classement ou d'un avis de chantier par EFECTIS France.

## 10. DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE DES RÉSULTATS

---

Les éléments en caractères barrés ne s'appliquent pas à l'élément objet du présent procès-verbal.

Le domaine d'application directe des résultats est limité à la détermination des changements admissibles sur l'élément d'essai à la suite d'un essai réussi de résistance au feu. Ces modifications peuvent être introduites automatiquement, sans que le demandeur ait besoin de rechercher une évaluation, un calcul ou une approbation supplémentaire.

**Nota :** Lorsque des prescriptions étendues concernant la dimension du produit sont envisagées, des dimensions inférieures à la dimension réelle peuvent être utilisées pour certains composants de l'élément d'essai, afin de maximiser l'extrapolation des résultats d'essai en modélisant l'interaction entre les éléments à la même échelle.

Conformément au paragraphe 13. de la norme EN 1365-1 : 2012, les résultats de l'essai au feu sont applicables aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme au code de conception correspondant du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité :

- a) diminution de la hauteur ;
- b) augmentation de l'épaisseur des briques ;
- c) diminution des dimensions linéaires des briques mais pas de leur épaisseur ;
- ~~d) diminution de l'espacement entre montants ;~~
- ~~e) diminution des entraxes des fixations ;~~
- f) augmentation du nombre de joints horizontaux, l'essai étant réalisé avec un joint distant de  $(500 \pm 150)$  mm au maximum du bord supérieur ;
- g) diminution de la charge appliquée ;
- h) augmentation de la largeur du mur.

## 11. DURÉE DE VALIDITÉ DES CLASSEMENTS DE RÉSISTANCE AU FEU

---

Ce procès-verbal de classement est valable CINQ ans à dater de la date de réalisation de l'essai, soit jusqu'au :

**NEUF OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par Efectis France.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produit au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Ce procès-verbal de classement ne représente pas l'approbation de type ou la certification de l'élément.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent procès-verbal de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Les Avenières Veyrins-Thuellin, le 28 octobre 2019

X

*Amélie BRUNON*

---

Chargé d'Affaires  
Signé par : Amélie BRUNON

X

*Clifford CHINAYA*

---

Superviseur  
Signé par : Clifford CHINAYA

Planche : Plan de la brique « BGV 3+ »

